

Recensement militaire

Toute personne, de nationalité française et âgée de 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté.



À qui s'adresser ?

- À la mairie du domicile ou, en cas de résidence à l'étranger, au consulat ou au service diplomatique de France.
- Par Internet, il suffit de vous créer un compte sur le site du service-public, de télécharger les pièces justificatives dans l'espace confidentiel de votre compte.

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Si le recensement a été fait sur internet, l'attestation peut être soit téléchargée via son compte personnel "service-public" ou soit envoyée via courrier par la mairie

Il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou tout autre document justifiant de la nationalité française)
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile

Liens utiles

[Plus d'informations sur le recensement citoyen](#)

[Se faire recenser en ligne](#)